



**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À :**

Bid Receiving/Réception des soumissions

Email / courriel : E_Pacific_Bids@rcmp-grc.gc.ca
Attention : Amy Wang

**SOLICITATION
AMENDMENT**

**MODIFICATION DE
L'INVITATION**

Tender to: Royal Canadian Mounted Police

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments: - Commentaires :

THIS DOCUMENT CONTAINS A SECURITY REQUIREMENT

LE PRÉSENT DOCUMENT COMPORTE UNE EXIGENCE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ

Title – Sujet Systèmes de transport externe de personnes par hélicoptère		Date 2024-04-02
Solicitation No. – N° de l'invitation M2989-1-0458/B		Amendment No. – N° de la modification 01
Client Reference No. – N° de référence du client 202400250		
Solicitation Closes – L'invitation prend fin		
At / à :	1400	PDT (Pacific Daylight Time) HAP (heure avancée du Pacifique)
On / le :	2024-04-10	
Delivery – Livraison See herein — Voir aux présentes	Taxes – Taxes See herein — Voir aux présentes	Duty – Droits See herein — Voir aux présentes
Destination of Goods and Services – Destinations des biens et services See herein — Voir aux présentes		
Instructions See herein — Voir aux présentes		
Address Inquiries to – Adresser toute demande de renseignements à Amy Wang Amy.Wang@rcmp-grc.gc.ca		
Telephone No. – N° de telephone 236-330-3559		

Delivery Required – Livraison exigée See herein — Voir aux présentes	Delivery Offered – Livraison proposée
Vendor/Firm Name, Address and Representative – Raison sociale, adresse et représentant du fournisseur/de l'entrepreneur :	
Telephone No. – N° de téléphone	Facsimile No. – N° de télécopieur
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) – Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date



La présente modification 01 vise à :

- répondre aux questions reçues pendant la période de l'invitation à soumissionner.

QUESTIONS ET RÉPONSES

Q1 : Renvoi à l'annexe A : La liste des exigences mentionne le système de transport à sangle ventrale, qui s'avère une technologie très ancienne et qui est maintenant remplacé par le système de transport externe de personnes à double crochet. La plus récente technologie est composée d'un système de transport externe de personnes à double crochet certifié par TCAC et la FAA. Le Canada acceptera-t-il la technologie du système de transport externe de personnes à double crochet au lieu de l'ancienne technologie à sangle ventrale? Cette technologie a été acceptée dans la version A de la présente invitation à soumissionner.

R1 : Oui, pourvu que le système soit conforme aux spécifications minimales du tableau 5.1.1. Veuillez démontrer que le système de transport à sangle ventrale a depuis été remplacé par le système de transport externe de personnes à double crochet.

Q2 : Renvoi à l'annexe A : « Corde d'ancrage en Y à retenue réglable, compatible avec l'hélicoptère Airbus de la série AS350, conçue pour assurer la sécurité d'un membre de l'équipage à l'arrière de la cabine de l'hélicoptère, réglable au besoin afin de pouvoir se pencher à l'extérieur de la cabine ou de se déplacer autour de cette dernière – couleur : noir. » Cette exigence concernait le système de transport à sangle ventrale qui nécessitait un membre d'équipage à l'arrière de la cabine pour dégager la sangle ventrale en cas d'urgence. Cette exigence n'est plus prescrite avec notre système, et toutes les portes peuvent rester ouvertes avec l'équipage dans la cabine; ce n'est pas requis aux termes de la certification de type supplémentaire de la nouvelle technologie. Veuillez confirmer que nous n'avons pas à fournir cette exigence dans le cadre de notre nouvelle technologie.

R2 : Il faut fournir la sangle mentionnée ou un produit équivalent.

Q3 : Renvoi à l'annexe A : Les accessoires mentionnés dans l'invitation à soumissionner ne sont pas assujettis à certaines couleurs pour la nouvelle technologie. Les nouveaux accessoires et câbles sont principalement rouges et bleus. Le Canada acceptera-t-il ces couleurs?

R3 : Oui

Q4: Renvoi à l'annexe A, date de livraison : Le système demandé comporte un délai de livraison de 16 semaines après réception de la commande. Comme on ne sait pas exactement quand le contrat sera attribué, une date de livraison avant le 31 mai 2024 n'est donc pas réaliste. Le Canada acceptera-t-il un délai de livraison de 16 semaines?

R4: Oui

Q5 : Renvoi à l'annexe A, date de livraison : L'instruction à l'intention des utilisateurs du système devrait être dispensée un (1) mois après la livraison du système et non un (1) mois après l'attribution du contrat. Le matériel devrait d'abord être livré, avant de fournir l'instruction. Veuillez confirmer que la prestation de l'instruction un (1) mois après la livraison du matériel est acceptable.

R5: Oui



SUPPRIMER au complet :

6.2.1 Biens et(ou) services facultatifs

[...]

Les produits optionnels doivent être livrés dans les 12 semaines suivant l'exercice d'une option.

INSÉRER :

6.2.1 Biens et(ou) services facultatifs

[...]

Les produits optionnels doivent être livrés dans les 16 semaines suivant l'exercice d'une option.

SUPPRIMER au complet :

6.4.2 Date de livraison

INSÉRER :

6.4.2 Date de livraison

Tous les produits livrables, y compris les quantités optionnelles, doivent être livrés dans les 16 semaines suivant l'attribution du contrat.

SUPPRIMER au complet :

ANNEXE A, 7. DATE DE LIVRAISON

INSÉRER :

ANNEXE A, 7. DATE DE LIVRAISON

ARTICLE	DESCRIPTION	DATE LIMITE
7.1	Système de transport externe de personnes par hélicoptère de classe D	Dans les 16 semaines suivant l'attribution du contrat
7.2	Accessoires	Dans les 16 semaines suivant l'attribution du contrat
7.3	Séances d'instruction	La première séance d'instruction doit être dispensée dans le (1) mois suivant la date de livraison du système; la date des autres séances est à déterminer
7.4	Système, accessoires et formation en option (si cette dernière est exercée)	Dans les 16 semaines suivant l'exercice d'une option.

Les autres modalités demeurent inchangées.